

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS)

Mis en place par le Comité interministériel des villes du 9 mars 2006, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (2007-2013) remplacent l'ancienne génération des contrats de ville qui portaient sur la période 2000-2006. Ces contrats visent à donner un cadre d'action plus clair, lisible et opérationnel pour tous les acteurs locaux qui interviennent en faveur des habitants des quartiers en difficulté.

Les quartiers prioritaires

Ils sont déterminés en concertation avec les partenaires locaux et ils bénéficient de moyens renforcés. Ils sont de 3 niveaux différents :

- ✓ quartiers de priorité 1, « quartier d'intervention massive »
- ✓ quartiers de priorité 2, « quartier de mobilisation de moyens spécifiques »
- ✓ quartiers de priorité 3, « quartier de prévention »

Les priorités des CUCS

Le CUCS fédère les actions des signataires autour de cinq champs prioritaires :

- ✓ Emploi et activité économique
- ✓ Habitat et cadre de vie
- ✓ Réussite éducative
- ✓ Prévention de la délinquance et citoyenneté (!)
- ✓ Santé

Dans chacun de ces domaines, l'Etat et les collectivités définissent des programmes d'action précis. L'intégration, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement de la jeunesse sont des objectifs pris en compte de façon transversale.

La contractualisation

Les CUCS sont conclus entre l'État (Préfectures) et les communes, ou les EPCI, et d'autres partenaires. Les contrats associent - autour du binôme Etat - maire / président de l'intercommunalité - l'ensemble des acteurs locaux dont la mobilisation est essentielle à la réussite du projet de cohésion sociale : Conseils Régionaux, Conseils Généraux, bailleurs sociaux, CAF, associations, entreprises, ... Ensemble, ceux-ci définissent un projet de territoire, élaboré à partir d'un diagnostic partagé.

Chaque partenaire s'engage sur son domaine de compétence (en termes de moyens financiers et de moyens humains). La mobilisation des crédits dits de droit commun est une condition essentielle. En effet, ces crédits n'ont cependant pas vocation à eux seuls, à atteindre les objectifs précités. L'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs publics. C'est pourquoi, la politique de la ville, essentiellement partenariale et interministérielle, se caractérise au niveau territorial par la mobilisation du droit commun de l'Etat, des collectivités et établissements territoriaux et de leurs partenaires, sans oublier les crédits européens.

Contrats signés sur 3 ans mais avec projet et bilan annuels.

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS)

Les opérateurs

Les opérateurs des interventions sont constitués des collectivités locales sur le territoire desquelles se mettent en œuvre les CUCS, ainsi que des associations et d'autres organismes publics ou privés pouvant concourir à la politique de la ville.

Une évaluation systématique

Des objectifs et indicateurs sont définis pour évaluer chaque priorité, un bilan annuel permettra de les réorienter si nécessaire.

A faire :

Se mettre en relation avec l'interlocuteur responsable de la politique de la ville (chef de projet) dans votre commune ou agglomération et lui présenter le projet d'insertion sociale des jeunes par le rugby afin qu'il l'inscrive dans le CUCS.